

Paudex, le 13 mai 2015

## USPI INFO n° 8/2015

### Politique : NON à l'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »

**Le 14 juin 2015, nous serons appelés à voter sur l'initiative « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) ». L'USPI Suisse rejette cette initiative qui menace la transmission des biens immobiliers et des dizaines de milliers d'entreprises familiales à la génération suivante.**

Le parti évangélique, la gauche et l'Union syndicale suisse ont déposé une initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) ». Dans les grandes lignes, cette initiative prévoit d'instaurer, au niveau fédéral, un impôt de 20 % sur les successions et les donations supérieures à deux millions de francs suisses. Les deux tiers des recettes de l'impôt seraient versés à l'assurance-vieillesse et survivants et le tiers restant reviendrait aux cantons. Seraient exonérées les parts de legs du conjoint ou du partenaire enregistré et des donations faites à celui-ci, ainsi que les donations d'un montant maximal de Fr. 20'000.- par an et par donataire. En outre, la valeur vénale des actifs et des passifs serait prise en compte au moment du décès. Des réductions, sans en préciser les montants, s'appliqueraient dans le cadre d'une transmission d'entreprises ou d'exploitations agricoles pour autant qu'elles soient reprises pour au moins 10 ans par les héritiers ou les donataires. Enfin, les donations seraient imputées rétroactivement au legs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'USPI Suisse rejette vivement cette initiative. Cette dernière rendrait plus compliqué la transmission des entreprises familiales, dès lors que les héritiers devraient s'acquitter d'un impôt de 20 % de la valeur de l'entreprise, sous déduction de 2 millions, ce qui peut conduire à la fermeture pure et simple de celles-ci et menace des dizaines de milliers d'entreprises ainsi que des emplois. Par ailleurs, au vu notamment de la hausse de la valeur des biens immobiliers, ce seuil de 2 millions sera rapidement atteint dès lors que la valeur vénale des biens sera prise en considération, ce qui compliquera leur transmission. Le fait de prévoir une rétroactivité nuit également à la sécurité juridique, élément pourtant essentiel à la prospérité de tout Etat de droit. En outre, cette initiative tend à introduire un impôt sur les successions, à un taux arbitrairement fixé et élevé à 20 %, au niveau fédéral pour les descendants directs, alors que bon nombre de cantons l'ont aboli, ce qui porte atteinte au fédéralisme.

Vous trouverez ci-joint un flyer et un petit film, sur le lien suivant, qui résume de manière ludique les enjeux de la votation, que l'USPI Suisse vous suggère de diffuser à large échelle :

<https://youtu.be/NUmrfISAB0I>

Ce film se trouve également sur la page facebook de l'USPI Suisse que nous vous invitons à partager le plus largement possible.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat

Annexe : ment.